

Mai 2021

Condition complémentaire (CC): recharger à un prix unique

swisscharge.ch AG (ci-après swisscharge.ch) et AXA Assurances SA (ci-après AXA) permettent aux clients qui disposent d'une assurance des véhicules automobiles chez AXA de recharger leur véhicule à un prix unique.

Échange de données

En complément au point 10 des conditions générales de vente relatives à la fourniture de services dans le domaine de la mobilité électrique et dans le but d'identifier les clients d'AXA, des données de clients sont périodiquement échangées entre swisscharge.ch et AXA et vérifiées.

Lors de la vérification, AXA s'assure qu'il s'agit bien d'un client disposant de l'assurance des véhicules automobiles et que la personne peut bénéficier de l'offre spéciale.

swisscharge.ch et AXA se réservent le droit de demander le remboursement de prestations perçues indûment.

Afin de garantir l'exactitude des données et de simplifier le processus de vérification, les données saisies de manière erronée lors de l'enregistrement peuvent être corrigées par AXA auprès de swisscharge.ch.

Tarifification

Les clients paient un prix unique dans toutes les stations de recharge faisant partie du réseau de swisscharge.ch en Suisse et en Europe. Concernant le prix unique, on distingue les bornes de recharge CA (courant alternatif) des bornes de recharge DC (courant continu). Les prix peuvent faire l'objet d'une révision et d'une adaptation. Les clients peuvent s'informer sur le prix unique actuellement applicable dans l'application swisscharge.ch. En cas d'adaptation du prix unique, swisscharge.ch en informe les clients. Le prix unique ne s'applique pas aux stations de recharge de partenaires de roaming.

AXA peut octroyer un rabais sur les tarifs de recharge uniques de swisscharge.ch, pour en faire bénéficier les clients. L'octroi de ces rabais est toutefois facultatif: AXA peut à tout moment décider de les octroyer ou de les supprimer. Le client ne peut faire valoir un droit au rabais. Les éventuels rabais accordés sont déduits du prix unique.

Résiliation

Le client est tenu d'informer immédiatement swisscharge.ch (info@swisscharge.ch) en cas de résiliation de son assurance des véhicules automobiles d'AXA ou lorsque plus aucun véhicule électrique ou hybride n'est assuré. Dans ce cas, son droit de recharger son véhicule à un prix unique s'éteint. swisscharge.ch informe le client par e-mail de la désactivation de son compte.